



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÉSOLUTION FINALE- DEMANDE DE PPCMOI 2025-001 POUR LE PROJET DE MARINA

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE la résolution finale PPCMOI #2025-001 a été présentée et adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026.

QUE la résolution finale se lit comme suit (la résolution finale complète est disponible en ligne ou en personne au bureau de l'hôtel de ville) :

RÉSOLUTION FINALE - DEMANDE DE PPCMOI 2025-001 POUR LE PROJET DE MARINA.

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Marc-André Jodoin, pour et au nom de l'entreprise Location Francs-Tireurs inc., concernant les lots #3 075 411 et 2 845 094, situés sur une île au nord-est de la 38e Avenue (« l'île Raymond »), accompagnée du cahier de présentation du projet afin de permettre l'exploitation d'activités commerciales de type « marina » avec quais à emplacements multiples pour fins d'amarrage d'embarcations nautiques;

La demande comprend les éléments dérogatoires suivants :

1. Le demandeur souhaite effectuer une activité de type « marina » faisant partie de l'usage C4 (commerce de villégiature), tandis que le règlement de zonage (grille des spécifications 4.9.2.59) autorise seulement les usages H1a (habitation unifamiliale) et P3 (utilités publiques) sur les lots #3 075 411 et 2 845 094 ;
2. Le demandeur souhaite autoriser deux usages principaux (H1a et C4) sur le même lot, l'un de nature commerciale afin d'y effectuer l'activité de « marina » et l'autre de nature résidentielle afin d'y permettre l'implantation d'un logement dans l'un des bâtiments se trouvant sur le lot #2 845 094, tandis que l'article 4.10.1 a) du règlement de zonage n'autorise ces deux usages sur un même lot que si cela est indiqué dans la grille des spécifications ;
3. Le demandeur souhaite autoriser 60 emplacements pour amarrer des embarcations nautiques (lesquels seront offerts en location), tandis que les articles 7.6 a) et j) du règlement de zonage n'autorisent qu'un quai pour des fins résidentielles seulement et limitent la dimension de ces quais à une superficie maximale de 50 mètres carrés et une largeur de 5 mètres calculée à la rive ;
4. Le demandeur souhaite par ailleurs utiliser le lot #2 844 537 à des fins de stationnement pour les usages H1a et C4 exercés sur les lots #3 075 411 et 2 845 094.
5. Pour les fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis pour les usages H1a et C4 exercés sur les lots #3 075 411 et 2 845 094 (article 17.1.2.4.2 du règlement de zonage), la norme suivante s'applique :
 - Afin de prévoir un rattachement exclusif à l'usage C4 (article 17.1.5 du règlement de zonage), au-delà de 15 emplacements (une par embarcation nautique), une case de stationnement doit être allouée pour chaque emplacement d'embarcation nautique additionnelle. Incidemment, pour 60 emplacements, le stationnement du lot #2 844 537 doit compter minimalement 45 cases de stationnement ;



Les articles suivants concernant les stationnements continueront, par ailleurs, à s'appliquer conformément au règlement :

- Un minimum de 10 cases de stationnement est obligatoire (17.1.2.4.2)
- 1.5 cases par logement pour un usage H1a est requis, lequel s'additionne au nombre de cases de stationnement requis pour les activités de « marina » (17.1.6) ;
- Le stationnement doit être pavé (17.1.7.1), entouré d'une bordure de ciment (17.1.7.2) et de haies (17.1.7.3) et les cases doivent être identifiées par du lignage au sol.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 3^e jour de mars 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 mars 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de mars 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière